## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION

#### Pour l'année scolaire 2021/2022

Elu en charge :	Date de réception du dossier : //	
	Date de remise au service : //	

Réservé aux services municipaux

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION (à remplir par l'Association)			
Nom de l'association :	on par rassociation)		
Objet de l'association :			
Adresse du siège social :			
Code postal : Téléphone(s) :			
E-mail @ :-	I ax		
Site internet :			
Nom du président :	Téléphone	<b>:</b>	
Adresse du président :			
Nom de la personne à contacter :	Téléphon	Date://	
Inscription au Journal Officiel N° : N° SIRET <u>:</u>		Date : / /	
		_	
Nombre d'adhérents ou de licenciés :			
Montant de la cotisation annuelle :		_	
Montant de la subvention demandée :			
L			
Merci d <sub>'</sub> apposer ici un l	Relevé d'Identité Bancaire ou	Postal	

PROJET D'UTILISATION de la subvention sollicitée			
Subvention de fonctionnement			
Subvention dun projet spécifique	ue (joindre un bud	dget prévisionnel détaillé du pro	ojet)
Subvention déquipement (matéril	riel informatique, i	mobilier)	
Autres :			
Préciser lintérê	et de la deman	de pour la collectivité :	
La manifestation a un caractère :	local national	départemental international	régional
(entourer la réponse qui correspond)			
Préciser le programme prévisionnel des activités objets de la demande : (rajouter des pages si nécessaire)			

Rappel de quelques données financières (à renseigner obligatoirement) :

Années	Total recettes	Subvention ville	Autres subventions	Cotisations	Autres produits	Observations
2021					-	
2020						
2019						

## Répartition des adhérents et/ou licenciés

	moins de 15 ans	15 ans à 18 ans	plus de 18 ans
ALBIGNY SUR SAONE			
Hors ALBIGNY SUR SAONE			

#### **ANNEXE 1** — Exercice 2021

#### Liste des pièces à fournir par votre association :

Libellé	Document	Cadre réservé à l'administration
Le compte de résultat 2020 approuvé par l'Assemblée Générale (imprimé joint en annexe 2)		
Le budget prévisionnel de l'année civile 2022 comportant le montant de la subvention sollicitée (imprimé joint en annexe 3)		
Programme prévisionnel des activités 2021/2022 ou 2022, faisant objet de la demande		
Le rapport d'activité de l'exercice en cours 2021 et compte de résultats (annexe 4) – Compte rendu d'AG ou document descriptif		
La composition du bureau de l'association avec le nom des membres et leur adresse		
L'attestation d'assurance de responsabilité Civile de l'année et locative 2021/2022		
Les statuts de votre association		

Le DOSSIER sera à retourner avant le 31 décembre 2021, accompagné d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire à la Mairie d'Albigny sur Saône 25 avenue Gabriel Péri, 69250 ALBIGNY SUR SAONE

La demande de subvention ne pourra être prise en considération que lorsqu'elle sera dûment complétée, accompagnée de <u>l'ensemble des</u> <u>documents précités</u> et reçue avant la date mentionnée.

## ANNEXE 2 — Compte de résultats 2020

Charges	2020	Produits	2020
60 Achats		70 Ventes de produits et prestations	de service
Fournitures d'activités		Ventes de produits	
Fournitures administratives			
Alimentation		Participations des usagers	
Petits équipements			
Pharmacie		Location	
Entretien		Mise à disposition de personnel	
61 Services extérieurs			
Locations		Prestations de services	
Assurances		Entrées	
62 Autres services extérieurs		74 Subventions de fonctionnement	
Personnel extérieur			
Publicité / publication		Etat (préciser)	
Transports et déplacement			
Frais postaux et téléphone		Région (préciser)	
Réception			
		Département (préciser)	
63 Impôts et taxes			
		Ville d'Albigny sur Saône (reçu en 20	020)
64 Charges de personnel			
Personnel permanent		Caisse d'Allocations Familiales	
Personnel temporaire			
Emplois aidés (préciser)		Autres (préciser)	
65 Autres charges		75 Autres produits de gestion coura	nte
Droits d'auteurs (SACEM, SACD etc)		Adhésions	
Adhésion fédération			
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux amortissements		78 Reprises sur amortissements	
Charges supplétives		Contrepartie charges supplétives	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

## ANNEXE 3 — Budget prévisionnel 2022

Fournitures d'activités Fournitures administratives Alimentation Petits équipements Pharmacie Entretien  61 Services extérieurs Locations Assurances  62 Autres services extérieurs Personnel extérieur	70 Ventes de produits et prestations de service  Ventes de produits  Participations des usagers  Location  Mise à disposition de personnel  Prestations de services  Entrées
Fournitures d'activités  Fournitures administratives  Alimentation  Petits équipements  Pharmacie  Entretien  61 Services extérieurs  Locations  Assurances  62 Autres services extérieurs  Personnel extérieur  Publicité / publication	Participations des usagers  Location  Mise à disposition de personnel  Prestations de services
Alimentation Petits équipements Pharmacie Entretien  61 Services extérieurs Locations Assurances  62 Autres services extérieurs Personnel extérieur Publicité / publication	Location  Mise à disposition de personnel  Prestations de services
Petits équipements Pharmacie Entretien  61 Services extérieurs Locations Assurances  62 Autres services extérieurs Personnel extérieur Publicité / publication	Location  Mise à disposition de personnel  Prestations de services
Pharmacie Entretien  61 Services extérieurs Locations Assurances  62 Autres services extérieurs Personnel extérieur Publicité / publication	Mise à disposition de personnel  Prestations de services
Entretien  61 Services extérieurs  Locations Assurances  62 Autres services extérieurs  Personnel extérieur  Publicité / publication	Mise à disposition de personnel  Prestations de services
61 Services extérieurs  Locations Assurances  62 Autres services extérieurs Personnel extérieur  Publicité / publication	Prestations de services
Locations Assurances  62 Autres services extérieurs Personnel extérieur Publicité / publication	
Assurances  62 Autres services extérieurs Personnel extérieur Publicité / publication	
62 Autres services extérieurs  Personnel extérieur  Publicité / publication	Entrées
Personnel extérieur Publicité / publication	
Personnel extérieur Publicité / publication	
Publicité / publication	74 Subventions de fonctionnement
Transports et déplacement	Etat (préciser)
	Région (préciser)
Réception	
	Département (préciser)
63 Impôts et taxes	Villa d'Albieny our Coâna (domando)
64 Charges de personnel	Ville d'Albigny sur Saône (demande)
	Caisse d'Allocations Familiales
Personnel temporaire	Caisse a Anocations i arrinales
	Autres (préciser)
Emplois dides (preciser)	Addres (prediser)
65 Autres charges	75 Autres produits de gestion courante
Droits d'auteurs (SACEM, SACD etc)	Adhésions
Adhésion fédération	
66 Chargos financiàres	76 Produits financiers
<u> </u>	
	77 Produits exceptionnels 78 Reprises sur
	amortissements
	Contrepartie charges supplétives
TOTAL DES CHARGES	SUDDIETIVES

## ANNEXE 4 - Exercice en cours (2021) et prévu

Charges	2021	Produits	2021
		70 Ventes de produits et pre	estations
60 Achats		de service	
Fournitures d'activités		Ventes de produits	
Fournitures administratives			
Alimentation		Participations des usagers	
Petits équipements			
Pharmacie		Location	
Entretien		Mise à disposition de personnel	
61 Services extérieurs			
Locations		Prestations de services	
Assurances		Entrées	
Assurances		Entrees	
CO Assissa a serial constitutions		74.0 - 1	
<b>62 Autres services extérieurs</b> Personnel extérieur	T	74 Subventions de fonction	nement
		Etat (arácicas)	
Publicité / publication		Etat (préciser)	
Transports et déplacement		Dánian (nuánian)	
Frais postaux et téléphone		Région (préciser)	
Réception			
		Département (préciser)	
63 Impôts et taxes	I		
		Ville d'Albigny sur Saône (r	eçue en 2021)  -
64 Charges de personnel	I	Colored HAllered Colored	
Davida na la navira na nati		Caisse d'Allocations	
Personnel permanent		Familiales	
Personnel temporaire Emplois aidés (préciser)		Autres (préciser)	
Emplois aides (preciser)		Autres (preciser)	
65 Autres charges		75 Autres produits de gestion	on courante
Droits d'auteurs (SACEM, SACD etc)		Adhésions	
Adhésion fédération			
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux amortissements		78 Reprises sur amortissements	
Charges supplétives		Contrepartie charges supplétives	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

#### ANNEXE 5 — Situation financière

# Avec copie des derniers relevés de compte courant / livret / placement

Situation de trésorerie		
Caisse		
Banque(s)		
Valeurs mobilières de placement		
Découvert bancaire		
To	tal	
Produits à rec	evoir sur 2022	
Participation usagers		
Solde prestation (CAF, etc)		
Subventions (ayant fait l'objet d'un courrier d'accord)		
Autres		
Total		
Dettes fournisseurs		
Charges sociales		
Autres		
Total		
Je soussigné(e)		
auteur de la présente demande de subven	tion, certifie l'exactitude des éléments	
composants le dossier.		
A Albigny sur Saône,		
Le		

Demande de subvention Page 8

Signature

#### Différents textes à connaître

Différents textes de loi précisent les relations entre les collectivités locales et les associations qui bénéficient de subventions ou/et de prestations en nature.

- 1- En premier lieu, le **décret-loi du 30 octobre 1935,** article le<sup>r</sup> repris par le Code général des collectivités territoriales (article L. 1611.4) impose certaines obligations :
- « Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements,

associations, œuvres entreprises privées qui ont reçu dans l'aimée en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Tout refus de communiquer à la collectivité sollicitée, les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou de son remboursement ». De plus. un autre décret-loi, en date du 2 mai 1938, précise que les associations bénéficiaires subventions de l'Etat ne peuvent reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations sans l'autorisation expresse du financeur public. La jurisprudence a étendu cette obligation collectivités aux territoriales.

Enfin, depuis une instruction du ministère de 1 'Economie et des Finances du 5 août 1988, les subventions affectées à un projet spécifique, non utilisées globalement ou partiellement

doivent être reversées l'organisme donateur.

2 — Plus récemment, la loi d'orientation N° 92.125 du 6 1992 février relative l'Administration territoriale de la République, dite « loi ATR » ou « loi JOXE », (décret du 27 mars 1993) impose aux collectivités locales l'obligation de communication des comptes de certaines associations subventionnées (article 13). Désormais, toute collectivité territoriale doit annexer à son propre budget (budget et compte administratif) le bilan certifié conforme du dernier exercice connu de tous les organismes contrôlés ou subventionnés par el le pour une somme supérieure à 75 000 euros, ou correspondant à plus de 50 % de leur budget.

Il est important de rappeler que la loi fait appel à la notion de bilan qui renvoie aux termes de l'article 9 du Code Commerce. Ainsi, les états comptables d'arrêtés recettesdépenses, tenus par un grand nombre d'associations correspondent pas aux exigences légales. En effet, toutes les associations, sans exception, doivent présenter leurs comptes selon les exigences légales et les faire certifier ; c'est en général au président de l'association qu'incombe cette tâche

qu'incombe cette tâche. Cependant, la loi impose le cas échéant, selon l'importance de l'organisme subventionné ou la nature de l'activité exercée, de faire appel à un commissaire aux comptes (loi du 1" mars 1984 — décret du 1" mars 1985).

3 — L'article 81 de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, organise un encadrement comptable des associations destiné à améliorer la transparence, pour une meilleure information des élus et des contribuables locaux. Ainsi, toute association recevant plus de 150 000 euros de subventions publiques, d'une ou de plusieurs collectivités publiques, doit obligatoirement établir des comptes annuels et s'attacher les services d'un commissaire aux comptes.

4 — L'article 10 de **la loi N°**2000-321 du 12 avril 2000
impose une convention pour une
subvention dépassant 23 000 € et
organise les conditions de
transmission des documents des
associations vers le public et les
autorités préfectorales.